

**EXTRAIT:**



**PRESENTS ( 25 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 12 ) :**

L. RABUSSIER mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ  
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN  
YERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire JM. MEUNIER

**EXCUSE ( 2 ) :**

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat du Projet Educatif de Territoire (PEDT)**

*La réforme nationale des rythmes scolaires issue de la loi n° 2013 du 8 juillet 2013 est mise en application par la commune de Châtellerault depuis septembre 2014. Dans ce cadre, un Projet Educatif de Territoire prenant la forme d'une convention multipartenariale avait été établi pour trois ans puis renouvelé pour un an le 22 juin 2017.*

*Ce Projet Educatif de Territoire avait pour objectifs :*

- *d'enrichir l'offre éducative périscolaire à travers :*
  - 1) *l'harmonisation du service sur tout le territoire en termes d'horaires*
  - 2) *la mise en place progressive d'Ateliers de Découverte Educatifs (ADE), le temps périscolaire propose aujourd'hui 154 ateliers à l'année ;*
  - 3) *le renforcement de la formation des agents intervenant auprès des enfants : 14 modules de formations mis en place depuis 2014.*
- *d'accroître la cohérence éducative en :*
  - 1) *articulant l'offre périscolaire avec les dispositifs existants notamment en matière d'accompagnement à la scolarité, et s'appuyant sur les ressources des quartiers : passerelles avec les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) et le PRE (Programme Réussite Educative)*
  - 2) *concevant les activités en complémentarité des apprentissages scolaires et envisageant un parcours de l'enfant sur sa scolarité : temps de coordination directeur d'ALSH-directeur d'école.*

*Dans le cadre du décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les Conseils d'école, le Conseil Municipal et le comité de pilotage du PEDT ont été consultés en janvier et en février*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°19

page 2/3

2018. Le Comité de pilotage réuni le 29 janvier dernier, a émis, quant à lui, un avis favorable au maintien de 4,5 jours hebdomadaires et à la poursuite du PEDT avec la nécessité de se questionner sur les amplitudes des accueils périscolaires le matin, le midi et le soir et sur les éventuelles baisses de financements après 2018.

Aujourd'hui, sur le plan financier, l'engagement de l'Etat correspond à un soutien à hauteur de 120 000 euros par an.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'opportunité de poursuivre le PEDT engagé et de renouveler la convention de partenariat avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales sur la base du PEDT validé le 22 juin 2017 pour une durée de 2 ans (jusqu'en 2020).

\* \* \* \* \*

VU le code de l'Education et en particulier les articles L 551 -1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2014 concernant la validation du Projet Educatif de Territoire ayant accompagné la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à Châtellerault à compter de septembre 2014 et autorisant le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de 3 ans,

VU le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

VU la délibération n°34 du conseil municipal du 22 juin 2017 concernant le renouvellement de la convention de partenariat du Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour l'année scolaire 2017-2018,

**CONSIDERANT** le travail de concertation conduit par la ville depuis janvier 2013 auprès de ses partenaires éducatifs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de poursuivre dans l'intérêt des enfants, un Projet Educatif de Territoire visant à offrir un accueil périscolaire de qualité après la classe, incluant notamment des Ateliers de Découverte Educatifs (ADE) permettant aux enfants d'être sensibilisés aux domaines artistiques, culturels et sportifs dans le cadre de leur temps de loisir et d'une approche ludique,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 28 juin 2018**

**n°19**

**page 3/3**

**CONSIDERANT** la nécessité d'articuler ces activités périscolaires avec les interventions des différents partenaires éducatifs de la commune, à travers une approche globale de l'enfant et des rythmes qui correspondent à ces besoins,

**CONSIDERANT** les échanges ayant eu lieu entre la ville et ses partenaires lors du comité de pilotage ayant procédé à l'évaluation du Projet Educatif de Territoire validé le 26 mai 2014,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de poursuivre son Projet Educatif de Territoire sans toutefois connaître la pérennité des financements de l'Etat pour le mettre en œuvre,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de renouveler la convention de partenariat du PEDT sur la base de celle validée par le Conseil Municipal du 22 juin 2017
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat du Projet Education de Territoire pour une durée de deux ans.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

**F 2 JUIL 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

